Règlement intérieur
Cercle d'Escrime de Chantilly

Article 1

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle d'Escrime de Chantilly. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Article 2 - Organes de l'association

- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Chacun dispose d'une voix. Elle est convoquée par le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire général(e) 15 jours à l'avance par voie d'affichage au siège ou / et par courrier électronique.

- Bureau

L'ordre du jour est adressé par courrier électronique à chaque membre au moins 7 jours avant la réunion du Bureau. Chaque membre peut, par courrier électronique sous 48h, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.
Le(la) Maître d'armes est invité(e) de droit aux réunions du Bureau avec voix consultative.
Tout membre du Bureau peut inviter toute(s) personne(s) dont la présence est jugée utile au vu de l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du Bureau. La(les) personne(s) invitée(s) participe(nt) aux débats avec voix consultative uniquement.
Les membres d'honneur sont invités aux réunions du Bureau avec voix consultative.

- President(e)

Le(la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et détient, conjointement avec le(la) trésorier(ère), la signature bancaire.
En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président(e) sont assurées par intérim par un membre du Bureau élu par ses pairs, à l'exclusion du(de la) Trésorier(ère). En cas de partage des voix lors de cette élection, le membre le plus âgé est désigné. Cet intérim est strictement limité à l'expédition des affaires courantes et urgentes, pour une durée maximale de trois mois et jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 - Assurances

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du respect des règles relatives aux certificats médicaux de la Fédération Française d'Escrime en vigueur au moment de l'adhésion. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité lors des trajets et activités non couverts par la licence.

Article 4 - Cotisations

Les cotisations sont fixées par le Bureau et adoptées par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts. Il est rappelé qu'elles ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service, mais représentent le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Les cotisations sont payables à l'inscription en début de saison, pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'escrime). Toutefois, le coût de la licence, de l'assurance et de l'affiliation à la Fédération Française d'Escrime ne pourra en aucun cas être remboursé. Le prix des inscriptions prises au début du deuxième et troisième trimestre est calculé au prorata.

Elles sont versées, sauf dérogation, en une seule fois, avant le 30 octobre de chaque saison sportive, ou en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- Un premier chèque au moment de l'adhésion.
- Le solde de la cotisation à raison d'un chèque par mois, émis en date du jour de l'inscription.

Article 5 - Comptabilité

Tenue de la comptabilité

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de recettes-dépenses reprenant les opérations suivantes :

- Mouvements de fonds en espèces.
- Opérations enregistrées sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

L'exercice est clos le 31 décembre de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date un état récapitulatif des résultats. Recettes, dépenses, résultats, situation financière ainsi qu'un bilan.

Contrôle des comptes

L'Assemblée Générale pourra désigner un Commissaire aux Comptes professionnel dans les conditions légales ou faire appel ponctuellement à un expert-comptable pour donner un avis sur les comptes annuels.

Article 6 - Installations du club et accès

Il est mis à disposition de tous les membres, une salle pour pratiquer leur sport qui comprend 13 pistes électriques.

La salle d'armes est ouverte pendant les périodes scolaires, aux horaires prévus par le planning de cours. L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le(la) Président(e). L'accès à l'armurerie ne se fait qu'après autorisation du(de la) Maître d'Armes ou d'un membre du Bureau.

Les adhérents participent aux entraînements selon les créneaux horaires de leur catégorie, de leur niveau et de l'arme qu'ils pratiquent, auxquels ils se sont inscrits. Ils se placent sous la responsabilité du(de la) Maître d'Armes ou d'un membre du Bureau uniquement durant ces

créneaux horaires. Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est tenu de respecter les horaires prévus du cours et de s'assurer de la présence du(de la) Maître d'Armes ou d'un membre du Bureau avant de laisser leur(s) enfant(s).
L'accès aux pistes est réservé aux tireurs complètement équipés.

Il est demandé aux utilisateurs de :
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- De veiller à la propreté des sanitaires et des vestiaires.
- De ne pas consommer de nourriture et de boissons sur les pistes.
- De se débrancher en bout de piste.
- De ne pas jouer au ballon dans la salle ;
- De respecter le matériel des autres membres.
- De respecter et prendre soin du matériel du Club.
- De prévenir le Maître d'armes ou un membre du Bureau en cas en cas de dysfonctionnement.
- De prendre soin du matériel confié pour une compétition.

Chaque adhérent est responsable de son matériel et de ses effets personnels, toute perte ou détérioration ne peut engager la responsabilité du Club.

Article 7 - Tenue des assemblées et réunions du Bureau

Elles sont présidées par le(a) Président(e) en exercice et en son absence par le(a) Vice-Président(e) ou le membre du Bureau le plus âgé.
Son secrétariat est tenu par le(a) Secrétaire général(e) ou son adjoint(e). Des procès-verbaux sont établis par ses soins et communiqués aux adhérents par courrier électronique sous 7 jours.
Le régime d'application et de validation de ces procès-verbaux est fixé comme suit :
- Procès-verbaux des réunions de Bureau : ils sont applicables et exécutoires de plein droit dès leur transmission par courrier électronique aux adhérents.
- Procès-verbaux d'Assemblée Générale : ils sont diffusés par courrier électronique à l'ensemble des adhérents à l'issue de l'assemblée. À défaut de contestation écrite portant sur la conformité de leur contenu, formulée par courrier électronique par un membre présent lors de l'assemblée dans un délai de quinze jours à compter de cet envoi, le procès-verbal est considéré comme définitivement validé. En cas de désaccord formulé dans ce délai, son approbation définitive est reportée à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale.
Ils sont signés par le(a) Président(e) et le(a) secrétaire.

Article 8 - Pouvoirs pour les assemblées

En cas d'absence, un membre disposant du droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée Générale en donnant procuration à un autre membre à jour de ses obligations.

Les pouvoirs doivent être transmis en respectant les règles suivantes :
- Pouvoirs en blanc : si aucun mandataire n'est expressément désigné sur la procuration, celle-ci est attribuée et répartie équitablement entre les membres du Bureau physiquement présents lors de l'assemblée.
- Plafond de représentation : un même mandataire ne peut détenir plus de trois pouvoirs en plus de sa propre voix.

- Dépassement de plafond : si un mandataire reçoit un nombre de procurations supérieur à ce plafond, les pouvoirs excédentaires sont déclarés nuls (prise en compte dans l'ordre de leur réception).

Article 9 - Matériel nécessaire

Une tenue adaptée à la pratique sportive et une paire de chaussures de sport propre, réservée exclusivement à un usage en intérieur.
Ainsi que :
- Escrime sportive (hors baby et escrime santé)
* 1ère année : 1 fil de corps, 1 gant et des chaussettes jusqu'aux genoux.
* Au-delà : 1 sous-cuirasse aux normes en vigueur.
* Compétiteurs : 2 armes, 2 fils de corps, 1 masque et 1 sous-cuirasse aux normes en vigueur.
- Escrime artistique : 1 paire de gants.

Article 10 - Prêt de matériel et des tenues

Le Cercle d'Escrime de Chantilly met à la disposition de ses adhérents en escrime sportive du matériel et des tenues selon les modalités suivantes :

Matériel d'entraînement (armes et accessoires)
Le Club prête le matériel nécessaire à la pratique de l'escrime en séance, notamment les armes. Ce matériel demeure la propriété exclusive du Club, reste sous la garde et la responsabilité de l'utilisateur durant la séance et ne peut en aucun cas quitter la salle d'armes.
Un état des lieux est effectué lors de la restitution. Toute dégradation anormale, casse ou perte donnera lieu à une refacturation au coût réel de la réparation ou du remplacement à neuf.

Tenues d'escrime
Le Club peut prêter une tenue complète comprenant la veste, le pantalon, le masque et la sous-cuirasse (cette dernière étant fournie uniquement lors de la première année d'adhésion).
L'entretien courant (lavage régulier conformément aux consignes techniques, petits travaux de couture) est à la charge exclusive du tireur.

Caution :
Un chèque de caution de 400 € est exigé lors de la remise de la tenue. Il n'est pas encaissé, sauf en cas de non-restitution au plus tard le 30 juin de la saison sportive en cours.
Tout tireur souhaitant conserver sa tenue durant la période estivale doit expressément en faire la demande et remettre un nouveau chèque de caution avant la fin du mois de juin.
Chaque restitution donne lieu à un contrôle de l'état des tenues.
En cas de retour d'une tenue non lavée ou détériorée hors usure normale, des frais de nettoyage et/ou de remise en état seront déduits du chèque de caution ou facturés au tireur (ou à ses représentants légaux s'il est mineur).
En cas de perte ou de non-restitution d'un ou plusieurs éléments, leur valeur de remplacement au prix du neuf sera déduite du chèque de caution ou facturée au tireur (ou à ses représentants légaux s'il est mineur).

Emprunt du matériel pour compétition :
S'adresser au(à la) Maître d'Armes ou à un membre du Bureau.

Pour une compétition se déroulant le samedi, le matériel sera emprunté sauf dérogation le jeudi soir à la fin du cours concerné.
Pour une compétition se déroulant le dimanche, le matériel sera emprunté sauf dérogation le samedi à la fin du cours concerné.
Le matériel ne sera remis qu'au tireur qui l'emprunte (ou parent du tireur).

Restitution du matériel après compétition :
Le matériel devra être obligatoirement restitué par le tireur qui l'emprunte (ou un parent du tireur) le mardi suivant la compétition en début du cours.
Le non-respect de cette clause entraînera la remise en cause de prêt de matériel.

Article 11 - Réparation et achat de matériel et tenues

Le Cercle d'Escrime de Chantilly propose à ses adhérents l'achat de matériel et de tenues à tarifs préférentiels, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation pour leur équipement personnel.

La grille tarifaire est disponible sur simple demande auprès du(de la) Maître d'armes ou d'un membre du Bureau.

Article 12 - Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, d'un dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du(de la) Président(e) ou en cas d'empêchement, de l'un des membres du Bureau, à un conseil de discipline composé de :
- Du(de la) Président(e) ou de son représentant
- Du(de la) Maître d'Armes
- De deux assesseurs choisis parmi les membres de l'association

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :
- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le(a) Président(e) convoque la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 20 jours à l'avance, et met à sa disposition au siège le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.
En séance, le conseil de discipline entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité.
Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des instances régionales, départementales ou fédérales, le(a) Président(e) pourra soumettre la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Article 13 - Compétitions

La sélection des tireurs pour les compétitions relève de la seule appréciation du Maître d'armes (fondée notamment sur l'assiduité, le comportement ou la disponibilité des arbitres requis).
Le tireur s'engage à s'inscrire dans les délais impartis et à honorer sa participation. En cas de non-présentation ou de désistement injustifié entraînant une pénalité financière ou une amende infligée au Club, son montant sera intégralement refacturé au tireur (ou à ses représentants légaux s'il est mineur), sauf cas de force majeure ou motif médical dûment justifié.

Article 14 - Protection des données (RGPD) et droit à l'image

Les informations personnelles recueillies lors de l'adhésion sont indispensables pour la gestion du club et la prise de licence. Elles restent strictement confidentielles et ne sont transmises qu'aux instances fédérales compétentes.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en nous envoyant un courrier électronique.

Sauf mention contraire signalée par écrit lors de l'inscription, l'adhérent (ou son représentant légal) autorise le Club à utiliser son image (photos, vidéos d'événements sportifs) sur ses supports de communication officiels. L'adhérent (ou son représentant légal) peut à tout moment signifier son opposition en adressant un courrier électronique au Club.

Article 15 - Affiliation à la FFE

Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY est affilié à la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire de la Ligue régionale des Hauts-de-France sous le numéro : 02060024.